

RESION 2K Coating Hardener

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

RESION 2K Coating Hardener

N° de produit

EP131

Identifiant unique de formulation (UFI)

UU20-G04Q-X001-HEYS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Verharder voor kunstharsen

Utilisations déconseillées

Aucune en particulier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Polyestershoppen BV

Oostbaan 680

2841 ML Moordrecht

Netherlands

+31 85 0220090

Personne à contacter

-

Courriel

info@polyestershoppen.nl

Fiche de données de sécurité rédigée le

09/06/2022

Version de la fiche de données de sécurité

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1B; H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

Acute Tox. 4; H332, Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. (H302+H332)

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (H314)

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence

Générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)

Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection/vêtements de protection. (P280)

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. (P303+P361+P353)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Stockage

Garder sous clef. (P405)

Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

Contient

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine

alcool benzylique

2.3. Autres dangers

Autre étiquetage

Sans objet

Autre

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

| Produit/composant | Identifiants | % w/w | Classification | Remarques |
|--|---|--------|--|-----------|
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine | N° CAS: 2855-13-2 N° CE: 220-666-8 REACH: 01-2119514687-32-XXXX N° index: 612-067-00-9 | 40-60% | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 | |

| | | | | |
|-------------------|--|--------|--|-----|
| alcool benzylique | N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38-XXXX N° index: 603-057-00-5 | 40-60% | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 | [9] |
|-------------------|--|--------|--|-----|

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[9] Identifié par l'UE comme l'un des 26 ingrédients de parfum spécifiques connus pour provoquer une dermatite de contact allergique (Règlement (CE) No 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne blessée à l'air frais. Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 15 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

Brûlure

Sans objet

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets de détérioration des tissus : le produit contient des substances caustiques. L'inhalation de vapeur ou aérosols peut endommager les poumons, causer des irritations et des douleurs des organes respiratoires et déclencher la toux. Les substances corrosives peuvent occasionner des blessures irréversibles aux yeux. L'acide attaque la peau.

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x).

Les oxydes de carbone (CO / CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomée pour contenir et collecter les matières absorbantes non combustibles et mettez en conteneur pour élimination conformément aux règles locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant les considérations relatives à l'élimination

Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Les peroxydes du produit doivent être testés avant distillation ou évaporation, et la formation de peroxyde doit être testée, ou bien le produit doit être jeté après 1 an.

La formation de peroxyde peut être présente n'importe où dans le récipient, y compris les côtés, le fond, l'extérieur et le bouchon fileté. Il se peut que la formation de peroxyde à des concentrations en ppm ne soit pas visuellement observable et elle doit être identifiée à l'aide de procédures de test appropriées. Si l'une des conditions suivantes existe, le matériau peut être explosivement instable et nécessitera une stabilisation avant

utilization:

1. Le matériau semble être dégradé et/ou contaminé.
2. Le matériau semble être décoloré.
3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.
4. Choc thermique (lumière du soleil).
5. L'âge du matériau dépasse la durée de stockage recommandée.

Évitez le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Température de stockage

Adequately ventilated premises

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

DNEL

alcool benzylique

| Durée | Voie d'exposition | DNEL |
|---|-------------------|-----------|
| Effets systématiques à court terme - travailleurs | Dermique | 47 mg/kg |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 9.5 mg/kg |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Oral | 25 mg/kg |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral | 5 mg/kg |

PNEC

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine

| Voie d'exposition | Durée d'exposition | PNEC |
|-------------------|--------------------|-----------|
| Eau de marines | | .006 mg/l |

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

| | | |
|----------------------------|--------------------|-------------|
| Eau douce | | 0.06 mg/l |
| Sédiment en eau de marines | | 0.578 mg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 5.784 mg/kg |
| Terre | | 1.121 mg/kg |
| alcool benzylique | | |
| Voie d'exposition | Durée d'exposition | PNEC |
| Eau de marines | | 0.1 mg/l |
| Eau douce | | 1 mg/l |
| Sédiment en eau de marines | | 0.527 mg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 5.27 mg/kg |
| Terre | | 0.456 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun contrôle n'est nécessaire à condition que le produit soit utilisé normalement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

Mesures techniques

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires


| Type | Classe | Couleur | Normes |
|--|--------|---------|--------|
| Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée | - | - | - |

Protection de la peau


| Recommandé | Type/Catégorie | Normes |
|--|----------------|--------|
| Utilisez des vêtements de travail spéciaux | - | - |



Protection des mains

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes | |
|--------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| Caoutchouc nitrile | 0,4 | > 480 | EN374-2, EN374-3, EN388 |  |

Protection des yeux

| Type | Normes | |
|---|--------|---|
| Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales. | EN166 |  |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Liquide

Couleur

Jaune pâle

Odeur

Odeur d'ammoniac

Seuil olfactif (ppm)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

pH

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité (g/cm³)

1.07

Viscosité

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Changement d'état

Point de fusion (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Point d'ébullition (°C)

>190

Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

>100

Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammation spontanée (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Propriétés explosives

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Capacités oxydantes

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en particulier

10.4. Conditions à éviter

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Rat |
| Voie d'exposition | Oral |
| Test | DL50 |
| Valeur | 1030 mg/kg |
| Autres informations | |
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Rat |
| Voie d'exposition | Oral |
| Test | DL50 |
| Valeur | 1620 mg/kg |
| Autres informations | |

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

| | |
|---------------------|--------------------------|
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Rat |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Test | CL50 (4 heures) |
| Valeur | > 4178 mg/m ³ |
| Autres informations | |

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Lapin |
| Durée | Aucune information disponible |
| Valeur | Effets nocifs observés (Corrosif) |
| Autres informations | |

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Lapin |
| Durée | Aucune information disponible |
| Valeur | Effets nocifs observés (Corrosif) |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | |
| Durée | Aucune information disponible |
| Valeur | Effets nocifs observés (Irritant) |
| Autres informations | |

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | OCDE 476 |
| Espèce | Bactéries |
| Conclusion | Effets nocifs observés |
| Autres informations | |
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | OECD 474 |
| Espèce | Bactéries |
| Conclusion | Aucun effet nocif observé |
| Autres informations | |

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

| | |
|---------------------|---|
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Souris |
| Durée | |
| Test | |
| Valeur | Oral - Positive 750 mg/kg - Notes: 192h |
| Conclusion | |
| Autres informations | |
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Souris |
| Durée | |
| Test | |
| Valeur | Oral - Negative 550 mg/kg - Notes: 240h |
| Conclusion | |
| Autres informations | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur le long terme

Effets de détérioration des tissus : le produit contient des substances caustiques. L'inhalation de vapeur ou

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

aérosols peut endommager les poumons, causer des irritations et des douleurs des organes respiratoires et déclencher la toux. Les substances corrosives peuvent occasionner des blessures irréversibles aux yeux. L'acide attaque la peau.

[Autres informations](#)

Aucune en particulier

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|------------------------|--|
| Produit/composant | 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Poisson |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 96 heures |
| Test | CL50 |
| Valeur | 110 mg/L |
| Autres informations | |
| Produit/composant | 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Daphnie |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 48 heures |
| Test | CE50 |
| Valeur | 23 mg/L |
| Autres informations | |
| Produit/composant | 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Algues |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 72 heures |
| Test | CE50 |
| Valeur | >50 mg/L |
| Autres informations | |
| Produit/composant | 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Daphnie |
| Milieu environnemental | |

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

| | |
|------------------------|-------------------|
| Durée | 21 jours |
| Test | CSEO |
| Valeur | 3 mg/L |
| Autres informations | |
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Daphnie |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 48 heures |
| Test | CE50 |
| Valeur | 230 mg/L |
| Autres informations | |
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Algues |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 72 heures |
| Test | |
| Valeur | 700 mg/L |
| Autres informations | |
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Poisson |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 96 heures |
| Test | CL50 |
| Valeur | 460 mg/L |
| Autres informations | |
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Bactéries |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 24 heures |
| Test | CE50 |

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

| | |
|---------------------|----------|
| Valeur | 390 mg/L |
| Autres informations | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|--|--|
| Produit/composant | 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine |
| Biodégradable dans l'environnement aquatique | Non |
| Méthode d'essai | |
| Valeur | |
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Biodégradable dans l'environnement aquatique | Oui |
| Méthode d'essai | |
| Valeur | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|--------------------------|--|
| Produit/composant | 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine |
| Méthode d'essai | |
| Potentiel bioaccumulable | Non |
| LogPow | 0,99 |
| BCF | Aucune information disponible |
| Autres informations | |
| Produit/composant | alcool benzylique |
| Méthode d'essai | |
| Potentiel bioaccumulable | Oui |
| LogPow | Aucune information disponible |
| BCF | 1.37 |
| Autres informations | |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

- HP 6 - Toxicité aiguë
- HP 8 - Corrosif
- HP 13 - Sensibilisant
- HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

Sans objet




Étiquetage spécifique

Sans objet

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | 14.1 ONU | 14.2 Désignation officielle de transport | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 PG* | 14.5. Env** | Autres informations |
|------|-------------|---|---|-------------|----------------|--|
| ADR | UN2735 | POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. | Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C7  | III | Non | Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (E) Voir ci-dessous pour plus d'informations. |
| IMDG | UN2735 | POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. | Class: 8 Labels: 8 Classification code: C7  | III | Non | Limited quantities: 5 L EmS: F-A S-B Voir ci-dessous pour plus d'informations. |
| IATA | UN2735 | POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. | Class: 8 Labels: 8 Classification code: C7  | III | Non | Voir ci-dessous pour plus d'informations. |

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / See the Dangerous Goods List, section 3.2.1, for any information on special provisions, requirements, or warnings in connection with transport.

IATA / See Table 4.2 for any information on special provisions, requirements, or warnings in connection with transport.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées

Sans objet

Autre

Marquage tactile.

Doit être livré dans un emballage avec une fermeture à l'épreuve des enfants si le produit est vendu au détail.

Sources

Ordonnance no 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H332, Nocif par inhalation.

H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

Homologué par

H.A.B.

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr